

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/75

5 juin 1998

(98-2296)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SPS RELATIVES AUX PROCÉDURES DE NOTIFICATION

Communication des États-Unis

Les États-Unis ont fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 29 mai 1998.

1. L'article 7 et l'annexe B de l'Accord SPS exigent que les Membres notifient un projet de réglementation sanitaire et phytosanitaire si sa teneur n'est pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, ou s'il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale, et si la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres. Les Membres sont convenus de désigner une seule autorité du gouvernement central qui sera responsable, au niveau national, de l'exécution de cette obligation, conformément aux paragraphes 5, 6, 7 et 8 de l'annexe B. Les Membres se sont aussi engagés à faire en sorte qu'il existe un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés.

Facteurs limitant la mise en œuvre effective de l'article 7 et de l'annexe B

2. Plusieurs Membres ont indiqué des domaines où les dispositions de l'Accord relatives à la transparence n'ont pas encore été totalement appliquées, et où les procédures de notification ne fonctionnent pas comme prévu. Les différences dans la qualité et la teneur des renseignements fournis par les Membres dans leurs notifications, les courts délais ménagés pour la présentation des observations, ainsi que les réponses tardives apportées aux demandes de documents, sont des problèmes chroniques qui freinent la mise en œuvre effective des dispositions relatives à la transparence. Les États-Unis demandent instamment à tous les Membres de revoir le fonctionnement de leur point d'information en tenant compte des procédures de notification recommandées par le Comité (G/SPS/7), et de faire de leur mieux pour que ces procédures soient mises en œuvre aussi efficacement que possible.

Mesures suggérées

3. Dans le document G/SPS/GEN/64, la Communauté européenne a suggéré certaines modifications des procédures de notification recommandées par le Comité. Les États-Unis soutiennent la proposition visant à revoir les recommandations existantes, en vue de déterminer les améliorations qui pourraient faciliter le fonctionnement effectif du processus de notification. Les États-Unis croient également qu'il serait utile d'envisager d'autres mesures à prendre dans ce domaine. Ces mesures pourraient viser notamment à:

- a) faciliter le renforcement des capacités nécessaires au fonctionnement efficace des autorités nationales chargées des notifications et des points d'information des Membres;
- b) développer la transmission électronique entre les Membres des notifications et des textes des mesures proposées; et
- c) faciliter l'accès de tous les Membres aux traductions non officielles des textes des mesures notifiées, lorsque le texte original n'est pas rédigé dans une langue de travail de l'OMC.

Renforcement des capacités

4. Tous les Membres ont intérêt à ce que les procédures de notification de l'Accord fonctionnent efficacement et sans heurts. Les Membres ont également intérêt à ce que toutes les informations techniques et scientifiques pertinentes concernant les mesures proposées et les risques sanitaires en cause soient portées à leur connaissance et qu'ils puissent ainsi améliorer leur capacité d'éviter d'éventuels problèmes commerciaux. En outre, les contacts établis entre les autorités chargées des notifications et les points d'information des Membres pourraient leur permettre d'identifier et de s'adapter plus efficacement aux mesures sanitaires et phytosanitaires proposées dans leurs principaux marchés d'exportation.

5. Les États-Unis pensent que les Membres, en particulier les pays en développement, tireraient parti d'une coopération technique portant spécifiquement sur les mesures qui pourraient être prises pour améliorer l'efficacité des procédures de notification de l'Accord et ils ont suggéré d'organiser des ateliers régionaux pour faciliter cette coopération (G/SPS/GEN/37). À notre connaissance, les ateliers organisés sous l'égide de l'OMC ont à ce jour généralement axé leurs travaux sur les dispositions de fond de l'Accord SPS, plutôt que sur les aspects opérationnels et administratifs liés à l'exercice des fonctions d'organisme de notification ou de point d'information. Le prochain atelier organisé sous l'égide de l'OMC, qui doit se tenir aux Philippines du 29 juin au 2 juillet 1998, englobera cet élément et pourra fournir une base pour déterminer les besoins des Membres et les domaines de coopération future.

La transmission électronique des documents réduit les contraintes administratives, améliore le respect des délais et facilite l'élaboration de règles fondées sur des données scientifiques

6. Les Membres de l'OMC ont intérêt à disposer d'un système de notification qui permette aux Membres de respecter leurs obligations en matière de transparence et facilite l'élaboration de réglementations sanitaires, zoosanitaires et phytosanitaires qui tiennent compte des meilleures informations scientifiques disponibles. Le développement rapide des télécommunications et des technologies de l'information modernes offre de nouvelles possibilités considérables de hâter la réalisation de ces objectifs. Idéalement, les points d'information des Membres devraient disposer de matériel informatique, d'un logiciel de publication, avoir accès à Internet, un site Web établi et la capacité de transmettre électroniquement des notifications et des textes.

7. Dans un premier temps, il serait utile de faire une enquête sur les points d'information pour déterminer comment ils fonctionnent et quelles dispositions doivent être prises pour faciliter la transmission électronique des documents entre les Membres. Une enquête similaire à celle présentée à l'Appendice A pourrait aider à mieux cibler la formation et l'assistance technique. Indépendamment des résultats de l'enquête, la simple adjonction d'adresses électroniques pour tous les points d'information faciliterait considérablement la transmission électronique des documents. Il est encourageant de constater que les points d'information de 23 Membres indiquent déjà une adresse électronique.

8. Les États-Unis ont notifié 35 mesures SPS en 1997 et ont répondu à plus de 240 demandes spécifiques de Membres qui souhaitaient obtenir copie des textes correspondants. Le point d'information des États-Unis répond normalement aux demandes de texte intégral soit par fax, soit par courrier express par la poste. De plus en plus, il est maintenant en mesure de répondre aux demandes de texte intégral par courrier électronique, en utilisant aussi bien le format PDF des documents d'Acrobat (d'Adobe), que le format "ASCII". La plupart des gouvernements préfèrent recevoir le texte par courrier électronique, lorsqu'ils ont l'équipement voulu, car cela facilite la distribution à temps des textes notifiés aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux intéressés.

Inscription sur Internet des traductions de textes notifiés et autres documents pertinents (banque de traductions)

9. Comme cela a été dit pendant la réunion du Comité des 12 et 13 mars 1998, lorsque de longs documents relatifs à une notification ne sont pas rédigés dans une langue de travail de l'OMC, les retards dus à la traduction rendent souvent extrêmement difficile de répondre dans les délais spécifiés dans la notification. Ce problème pourrait être résolu en partie par le partage sur un site Web d'Internet des "traductions non officielles" des mesures notifiées faites par les Membres. Les Membres participants pourraient communiquer leurs traductions et leur adresse Internet au Secrétariat, et l'OMC pourrait mettre ces traductions non officielles à la disposition de tous les Membres. Pour permettre à tous les Membres de mieux comprendre les effets éventuels des mesures notifiées sur la santé et le commerce, les Membres pourraient également inscrire sur Internet leurs observations sur ces mesures.

APPENDICE A

QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES POINTS D'INFORMATION

Pays:
Point d'information:
Nom:
Organisme gouvernemental:
Adresse:
Téléphone:
Téléfax:
Adresse électronique:

(Nom de la personne répondant au questionnaire):

I. Votre gouvernement publie-t-il localement toutes les réglementations sanitaire et phytosanitaire projetées?

Oui _____ Non _____

1. Dans l'affirmative, où sont-elles publiées (par exemple, dans les journaux, le Federal Register, le Journal officiel, etc.)?

2. Sont-elles accessibles sur Internet?

Oui _____ Non _____

II. Combien de notifications SPS votre gouvernement a-t-il adressées à l'Organisation mondiale du commerce?

1995 _____ 1996 _____ 1997 _____

1. Combien de demandes de Membres de l'OMC souhaitant obtenir copie du texte intégral d'une notification SPS particulière avez-vous reçues?

	1995	1996	1997
Nombre total de demandes	_____	_____	_____

Nombre de pays	_____	_____	_____
----------------	-------	-------	-------

2. Lorsque la traduction d'un document pertinent, ou du résumé de ce document existe ou est prévue, l'indiquez-vous sur la formule de notification?

3. Quel a été le délai moyen entre la réception d'une demande officielle d'un autre Membre de l'OMC souhaitant obtenir le texte intégral d'un projet de règlement et la réponse effective à la demande? (jours, semaines ou mois)

4. Avez-vous accès à des moyens électroniques pour la transmission/réception de documents?

Oui _____ Non _____

- a) Dans la négative, envisagez-vous d'installer un équipement de ce genre et quand?
- b) Auriez-vous besoin d'assistance technique à cet égard?

III. Distribuez-vous sur demande des copies des notifications des autres Membres de l'OMC aux parties intéressées dans votre pays?

Oui _____ Non _____

1. Dans l'affirmative, à qui:

Organismes gouvernementaux _____ Secteur privé _____

2. Comment distribuez-vous les copies de ces notifications?
(Cochez ce qui convient)

Courrier _____ Téléfax _____

Courrier électronique _____ Site Web _____

IV. Fournissez-vous aussi, sur demande, copie du texte intégral des projets de règlements des gouvernements étrangers à des groupes d'intérêts locaux?

Oui _____ Non _____

V. Combien d'observations officielles votre gouvernement a-t-il faites sur des notifications SPS particulières?

1995 _____ 1996 _____ 1997 _____

1. Comment ces observations ont-elles été communiquées au Membre de l'OMC se proposant d'adopter le règlement?
(Cochez ce qui convient)

a) Directement au point d'information du Membre _____

b) Par l'entremise de l'ambassade du Membre de l'OMC _____

c) Par l'entremise de votre ambassade dans le pays Membre de l'OMC _____

d) Lors d'une réunion du Comité SPS de l'OMC _____

VI. Observations/suggestions générales:
